

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 126-2000, 16 février 2000

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions:

— du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et ministre de l'Éducation à madame Diane Lemieux, membre du Conseil exécutif, du 27 février 2000 au 2 mars 2000;

— du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à monsieur Jacques Baril, membre du Conseil exécutif, du 19 février 2000 au 26 février 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33614

Gouvernement du Québec

Décret 127-2000, 16 février 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis L'Anglais comme délégué du Québec à Buenos Aires

ATTENDU QUE l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1) prévoit que le gouvernement peut nommer un délégué dans tout pays qu'il désigne, pour représenter, sur le territoire qu'il indique, le Québec dans les secteurs d'activités qu'il détermine et qu'il fixe son traitement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un délégué du Québec à Buenos Aires;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Denis L'Anglais, délégué du Québec par intérim à la Délégation du Québec à Buenos Aires, soit nommé délégué du Québec à Buenos Aires à compter des présentes, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Conditions d'emploi de monsieur Denis L'Anglais comme délégué du Québec à Buenos Aires

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le gouvernement du Québec nomme monsieur Denis L'Anglais, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme délégué du Québec à Buenos Aires.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère des Relations internationales, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur L'Anglais exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur L'Anglais, conseiller en affaires internationales au ministère, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 16 février 2000 et se termine, le cas échéant, conformément aux dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur L'Anglais comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.